

COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 5 Décembre 2022

Sur convocation en date du 29 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel de Droué.

Ordre du jour :

- CPHV :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07/11
- 2) Information sur les décisions prises par le Président
- 3) Election du 10^{ème} membre du bureau

- Urbanisme : Approbation d'une révision allégée n°1 du PLUi

- Finances :

- 1) Décisions modificatives
- 2) Taxe d'aménagement
- 3) Durée des amortissements – Logements locatifs à Ouzouer-le-Doyen

- Développement Economique : Vente d'un local à Droué – complément à la délibération du 12/09/22

- Personnel CPHV : Mises à disposition d'agents par les communes de Droué, Morée et Fréteval

- SPANC : Marché pour prestation entretien / vidanges

- Ecole de Musique : Subvention Musikafon pour l'exercice 2023

- Comice Agricole 2022 : Participations financières

- Questions diverses

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Bernard Pillefer Pascal Trassard	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Bruno Brych Gilles Volant
St-Hilaire la Gravelle Rémi Penais	St-Jean Froidmentel Laurent Borel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Didier Duchesne	Le Poislay
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Danielle Cohergne	Romilly-du-Perche
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Emile Thiolat, Joël Verdier, Carole Barrault, Evelyne Gandon, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Séverine Coigneau,

Andrée Savigny, Guy Deshayes, Régine Vassaux, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Patrick Lahoreau

Pouvoirs : Régine Vassaux à Danielle Périn, Katia Touzet à Laurent Borel

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 32

Pouvoirs : 2

Votants : 34

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Alexandra CASSANT a été désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal de conseil communautaire :

Le procès-verbal du 7 Novembre 2022 est validé par le conseil communautaire.

2022-DELIB-162 : Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Approbation de la révision allégée n°1

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté du Perche & Haut Vendômois a été prescrite par délibération du 14 décembre 2021.

Il rappelle les objectifs poursuivis par l'intercommunalité dans le cadre de cette procédure :

Objet de la révision allégée n°1 du PLUi :

Le syndicat de collecte des ordures du vendômois VALDEM possède un terrain sur la commune de Lignièrès sur lequel est envisagé l'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques. Ce site a été exploité jusqu'en 1998 en tant que décharge d'enfouissement des déchets. La décharge a par la suite été réhabilitée et mise en sécurité en 2014.

Un STECAL Ner couvrant la zone d'emprise de l'ancienne décharge avait été mis au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 15 avril 2021, afin de permettre la réalisation du projet photovoltaïque. L'adaptation du zonage du STECAL Ner sur la commune de Lignièrès est nécessaire afin de revoir l'emprise de celui-ci pour l'étendre aux parcelles A0013, A0014, A0015, A0016, A0017, A0018, A0020, qui ont servies de réserves pour une éventuelle extension de la décharge à l'époque. Ces parcelles sont actuellement zonées en zonage agricole au PLUi mais elles n'ont plus de vocation agricole à ce jour et sont très peu fertiles d'après l'étude d'impact écologique. Cette évolution du règlement graphique et écrit du PLUi permettra le développement du projet d'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la zone.

Considérant que la procédure de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois approuvé par délibération n°2021-DELIB-084 en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-DELIB-197 du 14 décembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-DELIB-098 du 20 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi ;

Considérant que le projet de révision arrêté a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat et des autres Personnes Publiques Associées organisée le 05 juillet 2022 ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers lors de sa réunion du 06 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°41.2022.09.12.0004 de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher en date du 12 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Le Parmenier », commune de Lignièrès ; et la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Perche & Haut Vendômois ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du PLUi soumises à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur émettant un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLUi ;

Considérant que les modifications demandées par l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées lors de la réunion d'examen conjoint ont été prises en considération dans le projet de révision allégée n°1 du PLUi ;

Considérant que les corrections d'erreurs matérielles relevées par la Mission d'Autorité Environnementale dans son avis du 07 octobre 2022 ont été effectuées ;

Entendu l'exposé du Président présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement d'urbanisme du projet de révision allégée n°1 du PLUi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-163 : Finances

Décision modificative n° 2 – Budget Principal

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative ci-dessous sur le budget principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

DECISION MODIFICATIVE 2 – OUVERTURE DE CREDIT

- Transfert de crédits du compte 657363 « Subvention de fonctionnement aux Etablissements et services rattachés à caractère administratif » pour un montant de 25 000,00 euros au compte 73111 « Impôts directs locaux ».

D-657363 : 25 000,00 €

R-73111 : 25 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2022-DELIB-164 : Finances

Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux Subvention de fonctionnement supplémentaire du Budget Principal au Budget Annexe

Vu les charges supportées par le budget annexe Logements Locatifs Sociaux,

Vu le budget annexe Logements Locatifs Sociaux,

Vu le vote du budget en date du 21 mars 2022,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement supplémentaire du Budget Principal au budget annexe Logements Locatifs Sociaux.

Pour ce faire, le Président propose les écritures comptables ci-dessous :

- Budget Principal 2022 : 25 000,00 € au compte 657363 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère administratif »,
- BA Logements Locatifs Sociaux 2022 : 25 000,00 € au compte 74751 « Participations au GFP de rattachement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2022-DELIB-165 : Finances

Décision modificative n° 2 – Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative ci-dessous sur le budget annexe logements locatifs sociaux :

DECISION MODIFICATIVE 2 – OUVERTURE DE CREDITS

- ° Ouverture de crédit du compte 615228 « Entretien et réparations – Autres bâtiments » pour 5 000,00 euros et du compte 2313 « Constructions » pour un montant de 20 000,00 euros, au compte 74751 « Participations – GFP de rattachement » pour un montant de 25 000,00 euros.

D-615228 « Entretien et réparations – Autres bâtiments » :	5 000,00 €
D-2313 « Constructions » :	20 000,00 €
D-023 « Virement de la section d'investissement » :	20 000,00 €
R-021 « Virement à la section de fonctionnement » :	20 000,00 €
R-74751 « Participations – GFP de rattachement » :	25 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2022-DELIB-166 : Finances

Décision modificative n° 3 – Budget Annexe Logements locatifs sociaux

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative ci-dessous sur le budget annexe logements locatifs sociaux :

DECISION MODIFICATIVE 3 – TRANSFERT DE CREDITS

- ° Transfert de crédit du compte 615228 « Entretien et réparations – Autres bâtiments » au compte 6811 - 042 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » pour un montant de 1 000,00 euros,
- ° Transfert au compte 13361 « Dotation d'équipement des territoires ruraux » au compte 281321 « Immeubles de rapport » pour un montant de 1 000,00 euros.

D-615228 : - 1 000,00 €

D-6811 : 1 000,00 €

R-13361 : - 1 000,00 €

R-281321 : 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2022-DELIB-167 : Finances

Décisions modificatives n°2 – Budget annexe Développement Economique

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative ci-dessous sur le budget annexe développement économique :

DECISION MODIFICATIVE 2 – TRANSFERT DE CREDIT

° Transfert du compte 63512 « Taxes foncières » pour un montant de 100,00 euros au compte 6811-042 « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles », et du compte 1641 « Emprunts en euros » au compte 280422-040 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations ».

D-63512 : - 100,00 €

D-6811-042 : 100,00 €

D-1641 : - 100,00 €

280422-040 : 100,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Taxe d'aménagement :

Le Président : Il y a sans doute des choses qui n'ont pas été anticipées par les services de l'Etat sur ce sujet. Il nous a été demandé de délibérer pour reverser une partie de la taxe d'aménagement des communes vers l'intercommunalité avant le 31 décembre 2022. Or, on nous demande aujourd'hui de rapporter les délibérations prises par chaque commune, ce reversement devant être pour le moment abrogé. Par conséquent, les communes qui n'ont pas encore délibéré n'ont plus à le faire. Celles qui ont déjà délibéré, il faudra rapporter la délibération dès que le texte de loi sera promulgué – on ne sait pas encore quand, on aura ensuite deux mois pour rapporter la délibération prise.

Ingrid VESPRINI : Les communes auront un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificatives pour délibérer et annuler le reversement. Les informations vous seront transmises dès que nous les aurons. Je vous ai transmis par mail l'extrait du message que j'ai eu de la Préfecture, qui indique que la loi de finances rectificatives a retenu la proposition du Sénat d'abroger cette réforme.

Bernard PILLEFER : Il faudra nous indiquer le top départ du délai de deux mois.

2022-DELIB-168 : Finances

Durée des amortissements

Logements locatifs à Ouzouer-le-Doyen

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de fixer la durée d'amortissement de l'immobilisation corporelle suivante :

- Logements locatifs à Ouzouer-le-Doyen : 60 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer la règle d'amortissement telle qu'indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives aux amortissements concernés.

2022-DELIB-169 : Développement Economique

Local au 1 rue de Boisseleau à Droué

Vente

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 12 septembre 2022 relative à la vente de l'ancien commerce multiservices à Droué.

Il indique qu'il convient d'ajouter à la liste des parcelles cédées dans le cadre de la vente, la parcelle AC 418 à titre indivis dont la quote-part est indéterminée.

Les parcelles concernées par cette vente sont donc les suivantes :

- Parcelle AC 205 d'une superficie de 240 m²
- Parcelle AC 367 d'une superficie de 52 m²
- Parcelle AC 405 d'une superficie de 29 m²
- Parcelle AC 417 d'une superficie de 4 m²
- Parcelle AC 594 d'une superficie de 49 m²
- Parcelle AC 418 d'une superficie de 7 m² à titre indivis dont la quote-part est indéterminée

Afin de tenir compte de la spécificité de l'activité économique (parfumeur d'intérieur) de l'acquéreur (Monsieur CHAMBENOIST, gérant de l'entreprise VERT-LIQUIDE) et de prendre en considération les contraintes et surcoûts rendus nécessaires pour adapter le local au process de fabrication, il est rappelé le prix de vente fixé à 25 000 €, taxes et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de rapporter la délibération du 12 septembre 2022,
- **APPROUVE** la vente du bâtiment situé au 1 rue de Boisseleau – 41270 DROUE et des parcelles listées ci-dessus à Monsieur Sébastien CHAMBENOIST (gérant de l'entreprise VERT-LIQUIDE – SIREN 805326105), ou toute société se substituant à lui, pour un montant de 25 000 €, taxes et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-170 : Personnel CPHV

Mise à disposition de services de la commune de Droué Renouvellement 2023 -2025

Le Conseil Communautaire de La Communauté du Perche et Haut Vendômois,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion,

Considérant :

- L'absence de moyens administratifs / techniques de la Communauté du Perche et Haut Vendômois ne permet pas la prise en charge des tâches administratives / techniques à effectuer,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un ou plusieurs agents de la commune de Droué,

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Droué une convention de mise à disposition de services entre la commune de Droué et la Communauté du Perche et Haut Vendômois, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Président présente le projet de convention susmentionné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition de services avec la commune de Droué pour le fonctionnement du pôle administratif et certains travaux d'entretien, de gestion et d'aménagement dits d'intérêts communautaire et événements culturels dans le cadre des compétences précitées, effectués par les agents de la commune de Droué,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les remboursements afférents aux mises à disposition auprès de la commune de Droué.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-171 : Personnel CPHV

Mise à disposition de services de la commune de Fréteval Renouvellement 2023 -2025

Le Conseil Communautaire de La Communauté du Perche et Haut Vendômois,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion,

Considérant :

- L'absence de moyens techniques de la Communauté du Perche et Haut Vendômois ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un ou plusieurs agents de la commune de Fréteval,

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Fréteval une convention de mise à disposition de services entre la commune de Fréteval et la Communauté du Perche et Haut Vendômois, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le

niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Président présente le projet de convention susmentionné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition de services avec la commune de Fréteval pour certains travaux de construction, d'entretien et de fonctionnement dits d'intérêt communautaire effectués par les agents de la commune de Fréteval dans le domaine culturel et sportif et sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Fréteval.
- **AUTORISE** le Président à effectuer les remboursements afférents aux mises à disposition auprès de la commune de Fréteval.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-172 : Personnel CPHV

Mise à disposition de services de la commune de Morée Renouvellement 2023 -2025

Le Conseil Communautaire de La Communauté du Perche et Haut Vendômois,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion,

Considérant :

- L'absence de moyens techniques de la Communauté du Perche et Haut Vendômois ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un ou plusieurs agents de la commune de Morée,

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Morée une convention de mise à disposition de services entre la communes de Morée et la Communauté du Perche et Haut Vendômois, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Président présente le projet de convention susmentionné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition de services avec la commune de Morée pour certains travaux d'entretien, de gestion et d'aménagement dits d'intérêt communautaire, dans le cadre des compétences précitées, effectués par les agents de la commune de Morée,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les remboursements afférents aux mises à disposition auprès de la commune de Morée,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-173 : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Marché pour prestation entretien / vidange

Le Président rappelle que dans le cadre du fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la Communauté du Perche & Haut Vendômois a choisi d'exercer la compétence entretien. Afin d'être en mesure de répondre aux sollicitations des usagers pour cette compétence, une prestation d'entretien sera proposée (pour les usagers qui le souhaitent) par la Communauté du Perche & Haut Vendômois consistant en la réalisation d'opérations de vidanges des ouvrages de prétraitement des installations d'assainissement non collectif.

Le Président présente les résultats de la consultation lancée pour cette prestation et propose de retenir l'entreprise SARP OSIS – 41100 VENDOME, selon les tarifs suivants :

VIDANGE DES OUVRAGES DE PRETRAITEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF					
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES					
Nombre minimum d'inscrits pour déclencher le service d'interventions programmées (vidanges groupées)	4				
Désignation de l'ouvrage	Unité	Intervention programmée (vidanges groupées) Montant en € HT		Intervention en urgence (individuelle) Montant en € HT	
Vidange fosse toutes eaux, fosses septiques et fosses étanches					
Ouvrage accessible situé à maximum 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur.					
Volume à vidanger : 0 à 1000 L	Forfait	163,00	179,30	247,50	272,50
Volume à vidanger : 1001 à 2000 L	Forfait	193,00	212,30	277,50	305,25
Volume à vidanger : 2001 à 3000 L	Forfait	223,00	245,30	307,50	338,25
Volume à vidanger : 3001 à 4000 L	Forfait	253,00	278,30	337,50	371,25
Volume à vidanger : 4001 à 5000 L	Forfait	283,00	311,30	367,50	404,25
Volume à vidanger : 5001 à 6000 L	Forfait	313,00	344,30	397,50	437,25
Volume à vidanger > 6000 L	Coût du m ³ supplémentaire	63,00	69,30	93,00	102,30
Vidange bac à graisses					
Ouvrage situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur.					
Volume à vidanger < 250 L	Forfait	45,00	49,50	135,00	148,50
Volume à vidanger > 250 L	Forfait	66,00	72,60	155,00	170,50
Vidange poste de relevage	Forfait au m ³	95,00	104,50	170,00	187,00
Vidange microstation d'épuration	Forfait au m ³	95,00	104,50	170,00	187,00
Déplacement sans intervention (usager absent, ouvrages non accessibles...)	Forfait	90,00	99,00	249,00	273,90
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations (Coût au mètre linéaire)	ml	4,00	4,40	8,00	8,80
Mise en place d'une longueur d'aspiration supérieure à 50 mètres, par tranche de 10 mètres supplémentaires	Forfait	25,00	27,50	50,00	55,00
Taux de TVA appliqué : 10%					

Vidange fosse toutes eaux, fosses septiques et fosses étanches :

La prestation comprend :

- l'organisation générale de la mission (démarches administratives, établissement et mise au point des bordereaux d'intervention et de suivi, relations diverses avec la collectivité)
- la participation à toute réunion éventuelle qui serait nécessaire à chaque campagne d'entretien
- le déplacement sur le site et les frais en découlant
- la fourniture des matériels nécessaires
- la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations
- la vidange de la fosse septique, toutes eaux ou étanche,
- le nettoyage de l'ouvrage
- le nettoyage du préfiltre lorsqu'il existe (préfiltre à pouzzolane ou à cassette)
- un test de bon fonctionnement
- le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur)
- le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé et quel que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage
- l'établissement du bordereau d'intervention

Vidange bac à graisses :

La prestation comprend :

- le déplacement sur le site et les frais en découlant
- la fourniture des matériels nécessaires
- la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations
- la vidange du bac dégraisseur, y compris le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50 mètres
- le nettoyage de l'ouvrage
- un test de bon fonctionnement
- le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur)
- le transport et le dépotage des graisses prélevées dans un site agréé et quel que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage
- l'établissement du bordereau d'intervention et la fiche de suivi des graisses

Conformément au cahier des clauses administratives du marché, les prix seront révisés chaque année à la date de reconduction du contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SARP OSIS – 41100 VENDOME selon les coûts définis précédemment,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-174 : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Marché pour Prestation Entretien / Vidange

Tarifs Facturation aux Usagers

Afin de permettre aux usagers du SPANC de bénéficier de coûts plus intéressants et d'avoir la garantie d'un entretien effectué par une entreprise agréée, la Communauté du Perche & Haut Vendômois souhaite mettre en place une prestation d'entretien consistant en la réalisation d'opérations de vidanges (groupées ou urgentes) des ouvrages de prétraitement des installations d'assainissement non collectif. Pour ce faire, la Communauté du Perche & Haut Vendômois a lancé une consultation et l'entreprise retenue est la société SUEZ – 41100 VENDOME. Chaque usager est libre de recourir ou non à cette prestation.

Le Président rappelle que la Communauté du Perche & Haut Vendômois adressera directement une facture aux usagers ayant souscrit à cette prestation de service selon les tarifs suivants :

VIDANGE DES OUVRAGES DE PRETRAITEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF					
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES					
Nombre minimum d'inscrits pour déclencher le service d'interventions programmées (vidanges groupées)	4				
Désignation de l'ouvrage	Unité	Intervention programmée (vidanges groupées)	Intervention en urgence (individuelle)		
		Montant en € HT	Montant en € HT		
Vidange fosse toutes eaux, fosses septiques et fosses étanches					
<i>Ouvrage accessible situé à maximum 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur.</i>					
Volume à vidanger : 0 à 1000 L	Forfait	163,00	179,30	247,50	272,50
Volume à vidanger : 1001 à 2000 L	Forfait	193,00	212,30	277,50	305,25
Volume à vidanger : 2001 à 3000 L	Forfait	223,00	245,30	307,50	338,25
Volume à vidanger : 3001 à 4000 L	Forfait	253,00	278,30	337,50	371,25
Volume à vidanger : 4001 à 5000 L	Forfait	283,00	311,30	367,50	404,25
Volume à vidanger : 5001 à 6000 L	Forfait	313,00	344,30	397,50	437,25
Volume à vidanger > 6000 L	Coût du m ³ supplémentaire	63,00	69,30	93,00	102,30
Vidange bac à graisses					
<i>Ouvrage situé à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur.</i>					
Volume à vidanger < 250 L	Forfait	45,00	49,50	135,00	148,50
Volume à vidanger > 250 L	Forfait	66,00	72,60	155,00	170,50
Vidange poste de relevage	Forfait au m ³	95,00	104,50	170,00	187,00
Vidange microstation d'épuration	Forfait au m ³	95,00	104,50	170,00	187,00
Déplacement sans intervention (usager absent, ouvrages non accessibles...)	Forfait	90,00	99,00	249,00	273,90
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations (Coût au mètre linéaire)	ml	4,00	4,40	8,00	8,80
Mise en place d'une longueur d'aspiration supérieure à 50 mètres, par tranche de 10 mètres supplémentaires	Forfait	25,00	27,50	50,00	55,00
Taux de TVA appliqué : 10%					

Vidange fosse toutes eaux, fosses septiques et fosses étanches :

La prestation comprend :

- l'organisation générale de la mission (démarches administratives, établissement et mise au point des bordereaux d'intervention et de suivi, relations diverses avec la collectivité)
- la participation à toute réunion éventuelle qui serait nécessaire à chaque campagne d'entretien
- le déplacement sur le site et les frais en découlant
- la fourniture des matériels nécessaires
- la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations
- la vidange de la fosse septique, toutes eaux ou étanche,
- le nettoyage de l'ouvrage
- le nettoyage du préfiltre lorsqu'il existe (préfiltre à pouzzolane ou à cassette)
- un test de bon fonctionnement
- le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur)

- le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé et quel que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage
- l'établissement du bordereau d'intervention

Vidange bac à graisses :

La prestation comprend :

- le déplacement sur le site et les frais en découlant
- la fourniture des matériels nécessaires
- la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations
- la vidange du bac dégraisseur, y compris le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50 mètres
- le nettoyage de l'ouvrage
- un test de bon fonctionnement
- le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur)
- le transport et le dépotage des graisses prélevées dans un site agréé et quel que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage
- l'établissement du bordereau d'intervention et la fiche de suivi des graisses

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'approuver les tarifs susvisés qui seront demandés aux usagers ayant souscrit à la prestation proposée par la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour l'entretien/vidange des ouvrages de prétraitement des installations d'assainissement non collectif,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-175 : Comice agricole 2022 à Morée

Participation financière de la CPHV pour l'organisation Remboursements de la part des communes à la CPHV

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le Comice Agricole s'est tenu à Morée les 20 et 21 mai 2022.

A cette occasion, une partie festive a été proposée aux bénévoles ayant participé à l'organisation de cet événement.

Le Président propose de prendre en charge le solde restant à payer, soit 2 400,00 € à verser à la commune de Morée, qui les versera ensuite au Comité des fêtes de Morée qui a géré la tenue des comptes pour cet événement.

Cette dépense sera mandatée au compte 6558 du budget principal 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à effectuer le versement de la somme de 2 400,00 € à la commune de Morée pour la prise en charge de la partie festive organisée pour remercier les bénévoles ayant participé au Comice Agricole 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Ingrid VESPRINI : Nous avons lancé un appel à candidature pour un poste de secrétaire de mairie itinérante. Nous avons effectivement reçu cinq candidatures avant mi-novembre :

- Une employée administrative qui intervient sur des missions d'accueil, de services événementiels dans les parcs de la ville, et gestion de titres sécurisés
- Un éducateur principal des activités sportives
- Une secrétaire comptable qui gère de la comptabilité clients-fournisseurs, devis, facturation, gestion des plannings, relances.
- Une chef d'équipe entretien des locaux – restauration collective – gestion des stocks

- Une secrétaire médicale (accueil des patients et téléphonique, archivage, gestion des courriers...).

Aucune candidature ne correspond donc au poste que nous recherchons. Nous souhaitons recruter une personne qui soit formée, puisque nous sommes dans l'impossibilité de fournir une formation interne, notre métier n'étant pas un métier de secrétariat de mairie.

Les Vice-Présidents se sont réunis à ce sujet. Il a été proposé de relancer un nouvel appel à candidature.

Le Président : On s'est posé la question de ce qui peut bloquer :

- d'aller de mairie en mairie,
- d'avoir à prendre son véhicule personnel pour le faire, même si on l'indemnise. Le taux d'indemnisation est loin d'être le coût réel.

On envisage de mettre à disposition un véhicule de service pour aller travailler dans les différentes mairies (pas un véhicule de fonction). Peut-être que cela aidera à rendre le poste plus attractif. Pour rappel, la CPHV est déjà propriétaire d'un véhicule. Etes-vous d'accord pour que nous relançons la candidature avec un véhicule mis à disposition ?

Le conseil communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de cette proposition.

Ingrid VESPRINI : Nous allons donc relancer une candidature en précisant qu'un véhicule communautaire sera mis à disposition par la CPHV, en espérant que cela attire de nouvelles candidatures.

Le Président : Il n'est pas certain que cela soit suffisant, mais on peut essayer.

Ingrid VESPRINI : La rémunération sera statutaire en fonction du grade. Le régime indemnitaire reste à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Laurent BOREL : Le poste doit être attrayant. Un véhicule de service mis à disposition est un point positif, mais il faut aussi qu'on apporte des prestations sociales. Nous avons la prévoyance dans toutes nos communes, prochainement, la participation employeur pour les mutuelles sera obligatoire, je pense qu'on peut le proposer dès maintenant. Si on veut attirer du personnel dans nos communes et à la CPHV, il faut qu'on aille vers plus de prestations au niveau de la prévoyance et de la mutuelle complémentaire.

Le Président : En 2025 puis 2026, il sera obligatoire de mettre en place la participation employeur pour la prévoyance et la complémentaire santé. Il faudra y réfléchir assez rapidement.

Laurent BOREL : La question, c'est si on peut y réfléchir dès 2023.

Le Président : Pourquoi pas.

Alexandra CASSANT : Nous sommes la seule communauté de communes du Loir-et-Cher où il n'y a pas de participation employeur ni en prévoyance ni en complémentaire santé.

Le Président : Si vous en êtes d'accord on pourra le mettre en place dès 2023. On peut étudier cette question. On ne va pas forcément le faire dès demain, parce qu'il y a une analyse à faire avant.

Le conseil communautaire se prononce à l'unanimité en faveur d'une étude menée pour la mise en place de la participation employeur

Laurent BOREL : On peut également faire un sondage auprès des agents pour savoir ce qu'ils en pensent.

Ingrid VESPRINI : Lors du dernier conseil communautaire, vous avez souhaité que la CPHV réalise un document unique regroupant l'agenda des loisirs et le programme C'Cult.

Dominique BRUNET : Pour rappel, C'Cult était réalisé principalement pour les manifestations organisées par la CPHV. Voici le visuel de l'Agenda 2023 :



A ce jour, toutes les communes n'ont pas encore transmis les informations.

Les dates des manifestations de la CPHV, de l'Ecole de Musique et de l'Office de Tourisme seront légèrement plus grosses et plus voyantes que celles des associations. C'est un document réalisé par la CPHV sur ses fonds propres.

J'invite les communes qui n'ont pas transmis leurs manifestations à le faire auprès des services de la CPHV. Ces informations figureront également sur le site internet de la CPHV (www.cphv41.fr), avec mise à jour par trimestre.

Alexandra CASSANT : On a souhaité regrouper ces documents pour réaliser des économies. Quelle sera donc le coût ?

Dominique BRUNET : Il faut déjà que nous finissions de mettre en place le format, l'imprimeur nous tiendra ensuite informé du coût.

Ingrid VESPRINI : On attend d'avoir toutes les informations des communes pour savoir le nombre de pages nécessaires au document. L'idée est de mettre l'accent sur des manifestations phares de la CPHV (Bol d'R, Festillésime, randonnées...) avec des illustrations et une présentation spécifique, sans être dans l'excès par rapport aux autres manifestations.

Dominique BRUNET : La date butoir pour répondre était le 3 décembre 2022.

Ingrid VESPRINI : On prend toujours un peu de marge, mais ne tardez pas à répondre.

Dominique BRUNET : Julie GHEERAERT a commencé le graphisme et la mise en page.

Le Président : Nous essaierons d'avoir les coûts pour la prochaine réunion.

Alexandra CASSANT : Le visuel est sympa, donne une image dynamique.

Dominique BRUNET : C'est Julie qui l'a réalisé.

Ingrid VESPRINI : Le format change aussi de ce qui se fait d'habitude. Je ne suis pas sûr qu'on ait un devis avant le 15. Il faudrait que la maquette soit prête avant le 15 et il manque encore certaines dates. C'est une dépense de fonctionnement et en regroupant deux documents on va rester dans la maîtrise du budget par rapport au projet.

Dominique BRUNET : Nous pourrons vous transmettre les devis par mail dès que nous l'aurons. Il ne faut pas non plus s'attendre à de grosses économies.

Dominique BRUNET : La prochaine édition de la Randonnée Pédestre de l'OTIPHV se tiendra le dimanche 26 mars 2023. Les tracés sont en cours d'élaboration. Nous avons fait la demande pour avoir la possibilité de traverser la Nationale 10 au niveau de Saint-Jean Froidmentel, mais cela a été refusé. Nous sommes donc obligés de prévoir un détour et de passer sur le Département de l'Eure-et-Loir par Cloyes-les-Trois-Rivières. Le départ sera donné de Villebout, puis Cloyes-les-Trois-Rivières, Saint-Jean-Froidmentel, Morée et Fréteval. Une réunion se tiendra début janvier pour faire appel aux bénévoles.

La Randonnée Gourmande est quant à elle programmée pour le 16 septembre 2023.

Le Président : Merci de nous communiquer les dates de vos cérémonies de vœux.

Droué : 06/01 à 19h00
Morée : 06/01 à 20h00
La Chapelle-Vicomtesse : 07/01 à 10h30
Fréteval : 07/01 à 18h00
Chauvigny-du-Perche : 08/01 à 15h00
Fontaine-Raoul : 08/01 à 15h00
Lignièrès : 13/01 à 19h00
La Chapelle-Enchérie : 20/01 à 18h45
Pezou : 20/01 à 19h00
St Jean-Froidmentel : 21/01 à 17h00
Lisle : 27/01 à 19h00

Laurent BOREL : A la prochaine réunion du 15 décembre 2022, nous inviterons Jonas WEBER, responsable du service GEMA de la CATv avec qui nous avons une convention pour gérer les milieux aquatiques sur notre territoire. Il nous parlera d'un programme d'études préalables (PEP Loir) pour lutter contre les inondations, préalable à un programme d'actions qui sera réalisé par la suite.

Nous signerons une convention avec la Fondation du Patrimoine samedi 17 décembre à 15h00, pour réaliser des travaux dans notre église. Vous y êtes cordialement invités, ainsi qu'à faire un don si vous le souhaitez pour participer à cette rénovation.

Dominique BRUNET : A ce jour, trois communes n'ont pas donné d'accord sur le visuel des panneaux des églises. Les pupitres sont de taille 60 x 40 cm, la pose sera à effectuer par les services communaux. Le projet est porté par l'OTIPHV qui prend en charge la conception, la réalisation et les frais de transports des panneaux, ainsi que le suivi. Les communes auront simplement à positionner ces panneaux en tenant compte des dimensions, ainsi que des dispositions spécifiques pour les églises classées.

Les panneaux d'itinéraires de randonnée pédestre ont été changés sur les communes de l'ex-CCHV et posés pour la première fois sur celles de l'ex-CCPV. A Ouzouer-le-Doyen, ce nouveau panneau est tombé, la société Createch passera donc le refixer. Ils vérifieront aussi les fixations des panneaux de Lisle et Pezou.

Patrice COUTY : Les gros œuvres sont terminés pour les travaux du terrain multisports à Lignièrès. Nous sommes en attente de l'installation du plateau de jeu par la société HUSSON qui interviendra en janvier 2023.

Daniel BARILLEAU : Nous avons rencontré le garagiste Philippe GUERINEAU qui exerce à Chauvigny-du-Perche. Il termine de payer les loyers de son garage au 31 décembre 2022. Y aura-t-il quelque chose à signer une fois l'échéance arrivée ?

Ingrid VESPRINI : On reviendra vers lui en fin d'année. Nous poserons la question au notaire pour savoir s'il y a une démarche particulière à faire. Comme sur un dossier précédent du même type, il y aura une écriture comptable à effectuer. Il y a dans le contrat de bail une option d'achat pour un euro symbolique. Monsieur GUERINEAU deviendra propriétaire du bâtiment une fois le dernier loyer payé.

Danièle PERIN : Il est content d'être bientôt au terme du crédit- bail.

Marie-France ARNEAU : Un Open National de billard s'est tenu ce week-end au gymnase intercommunal. Si vous ne connaissez pas ce sport, je vous conseille de venir l'année prochaine. C'était très intéressant, avec 160 joueurs qui ont participé à cette édition, dont les 24 meilleurs joueurs de France.

Alain BOURGEOIS : Etant absent ce week-end, j'étais représenté à ce tournoi par Laurent BOREL pour la CPHV et par Marie-France ARNEAU pour la commune de Morée.

Pierre SOLON : On aimerait en avoir plus dans la région, ce serait une activité sympa à lancer.

Danièle PERIN : Je voudrais féliciter la chorale de l'Ecole de Musique du Perche & Haut Vendômois qui a donné une représentation ce dimanche à Busloup, ainsi que la réception organisée avec un petit marché de Noël, très sympa.

Marcel DEFREMONT : On a eu la chance cette année encore d'avoir l'Ecole de Musique qui a fait un récital magnifique. Rien de tel contre le blues ou la déprime. Les anciens de ma commune en redemandent, mais je sais qu'il faut répartir ces manifestations équitablement. C'est une création remarquable avec de la motivation dans cette chorale, y compris avec des jeunes de 5-6 ans qui viennent chanter. Et en plus la prestation est gratuite. N'hésitez pas à solliciter cette chorale pour une de vos manifestations, vous serez agréablement surpris.

Ingrid VESPRINI : Si des communes souhaitent accueillir le concert de Noël, les choristes sont volontaires pour une prestation à cette période de l'année. Ils ont suggéré d'organiser un concert sous l'égide de Daniel ALAZARD, maire de VILLEBOUT, pour aider la commune dans la récolte de fonds pour la rénovation de l'église.

Daniel ALAZARD : Je prends note de cette proposition, et les remercie de leur initiative. On va la mettre en œuvre.

Ingrid VESPRINI : Les membres de la chorale sont très demandeurs. Nous aurions besoin de votre concours et de ceux de bénévoles pour effectuer la partie manutention de l'organisation de l'événement, comprenant le déplacement des instruments le cas échéant. Ces représentations sont l'aboutissement d'un travail de préparation en amont. Je leur adresserai ce jeudi lors du cours hebdomadaire vos remerciements pour cette proposition. Je félicite le professeur Hafed SI SAID, ainsi que Julie GHEERAERT pour le travail de communication et Julie GALLOU pour la coordination de l'organisation. C'est un travail d'équipe.

Marcel DEFREMONT : Si nous avons des difficultés à recruter un secrétaire itinérant, ce professeur de musique est en revanche une excellente addition pour la CPHV.

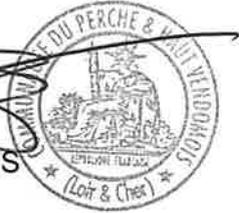
Sibylle DE BEAUDIGNIES : Les habitants de Fontaine-Raoul ont émis le souhait d'organiser la prochaine conférence du camp de Bellande sur la commune. Jean-Claude GALERNE sera accueilli chez nous le 28 janvier 2023.

Samedi 10 décembre : Concert de Gospel à Saint-Jean Froidmentel
Vendredi 16 décembre : Chorale de l'Ecole de Musique à la salle des fêtes de Morée
Dimanche 18 décembre : Marché de Noël à Morée
Samedi 21 décembre : Chorale et spectacle à 19h30 à Fontaine-Raoul

Séance levée à 21h30.

Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,

Alexandra CASSANT

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire du lundi 5 Décembre 2022

DELIBERATIONS	Décision du conseil communautaire
2022-DELIB-162 : Urbanisme Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Approbation de la révision allégée n°1	Approuvée à l'unanimité
2022-DELIB-163 : Finances Décision modificative n° 2 – Budget Principal	Approuvée à l'unanimité
2022-DELIB-164 : Finances Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux Subvention de fonctionnement n°2 du Budget Principal au Budget Annexe	Approuvée à l'unanimité
2022-DELIB-165 : Finances Décision modificative n° 2 – Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux	Approuvée à l'unanimité
2022-DELIB-166 : Finances Décision modificative n° 3 – Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux	Approuvée à l'unanimité
2022-DELIB-167 : Finances Décisions modificatives n°2 – Budget annexe Développement Economique	Approuvée à l'unanimité
2022-DELIB-168 : Finances Durée des amortissements – Logements locatifs à Ouzouer-le-Doyen	Approuvée à l'unanimité
2022-DELIB-169 : Développement Economique Local au 1 rue de Boisseleau à Droué – Vente	Approuvée à l'unanimité
2022-DELIB-170 : Personnel CPHV Mise à disposition de services de la commune de Droué	Approuvée à l'unanimité
2022-DELIB-171 : Personnel CPHV Mise à disposition de services de la commune de Fréteval	Approuvée à l'unanimité
2022-DELIB-172 : Personnel CPHV Mise à disposition de services de la commune de Morée	Approuvée à l'unanimité
2022-DELIB-173 : Service Public d'Assainissement Non Collectif Marché pour prestation entretien / vidange	Approuvée à l'unanimité
2022-DELIB-174 : Service Public d'Assainissement Non Collectif Marché pour Prestation Entretien / Vidange – Tarifs Facturation aux Usagers	Approuvée à l'unanimité
2022-DELIB-175 : Comice agricole 2022 à Morée Participation financière de la CPHV pour l'organisation Remboursements de la part des communes à la CPHV	Approuvée à l'unanimité

Mise en ligne : 7/12/2022

